

Check-list relative aux assurances de protection juridique

Cette check-list est destinée à vous aider à respecter la procédure administrative requise en cas de sinistre et à vous éviter des frais et des complications inutiles.

1 Prise de contact

- Si vous êtes assuré en protection juridique, déclarez immédiatement le cas personnellement à votre assurance de protection juridique.
- Vérifiez si le cas est couvert par la police existante et si oui, dans quelle mesure.
- Si votre assurance de protection juridique vous fournit une garantie de paiement pour votre avocat, les frais seront pris en charge dans la limite de cette garantie.
- Avant qu'une garantie de paiement soit fournie par l'assurance de protection juridique, vous risquez de devoir supporter vous-même les frais juridiques (frais d'avocat, de tribunal, etc.). Une garantie de paiement peut être déclarée rétroactive, mais ce n'est pas obligatoire.
- Les garanties de paiement sont en général accordées de manière limitée. Le recours à l'instance supérieure n'est pas automatiquement couvert. Soyez donc attentif à l'étendue exacte de la garantie de paiement.
- L'assurance de protection juridique n'est pas tenue d'accepter des conventions individuelles avec votre avocat allant au-delà de la garantie de paiement.
- Vous êtes redevable des prestations de l'avocat dépassant la garantie de paiement. L'avocat peut vous demander de verser une avance.

2 Pendant le traitement du cas

- Vous êtes tenu d'informer en permanence l'assurance de protection juridique des différentes étapes de la procédure. Vous pouvez vous libérer de cette obligation en déliant l'avocat de son devoir de discrétion et en le chargeant d'informer directement l'assurance de protection juridique.
- L'assurance de protection juridique prend en charge financièrement les démarches utiles et nécessaires dans les limites de la garantie de paiement. Aidez votre avocat en lui fournissant dès que possible les informations et les documents permettant de traiter le cas à des coûts raisonnables.
- Vous pouvez exiger une procédure d'arbitrage prévue par la loi si vous et votre assurance de protection juridique ne partagez pas le même avis sur le traitement du cas, notamment si celle-ci estime que la procédure n'aboutira pas.

3 Clôture du cas

- Votre avocat veille à la transparence de la facture d'honoraires.
- Avant la conclusion d'une transaction, qui occasionne également des frais pour votre assurance de protection juridique, vous devez obtenir l'accord de cette dernière.